

L'an deux mil dix-sept, le treize février, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SABIN, Maire.

Date de convocation : 8 février 2017

	EMARGEMENTS PRESENCE	ABSENTS EXCUSES	ABSENTS NON EXCUSES
SABIN Jacques			
BUCHOT André			
FRÉTIGNÉ Cécile			
CORNILLE Alain			
CHAMPIOT Daniel			
BERTHELOT Annie			
FORET Jeannine	Donne procuration à Jacques SABIN	X	
MONTAUBAN Éric			
LAINÉ Guillaume			
BOUTRUCHE Alexia			
LOZANO Nathalie		X	
GABILLARD Arnaud			
LANDAIS Jonathan			
MEIGNAN Élodie			

Mme FRÉTIGNÉ a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Convention de partenariat favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires
- Chantier argent de poche
- Acompte forfaitaire pour l'école Ste Marie
- Vote de crédit par anticipation - budget communal et assainissement
- Délibération pour le principe de l'octroi de cadeaux aux agents ou bénévoles
- Refus d'une déclaration préalable
- Tarifs Camps ALSH
- Révision de tarifs du VVP
- Collecte des ordures ménagères - suppression du porte à porte
- Désignation des membres du comité de pilotage - salle des sports
- PLUi - état d'avancement
- Questions diverses

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 2016

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion de conseil municipal du 12 décembre 2016. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

2 – CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITÉ DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

DCM N° 2017-001

Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré le Chef du service « encouragement du volontariat » du Service Départemental Incendie et de Secours de la Mayenne qui lui a exposé la problématique liée à la disponibilité opérationnelle en journée des sapeurs-pompiers volontaires du centre d'incendie et de secours de Villiers-Charlemagne.

Certains d'entre eux ne peuvent s'inscrire sur les plannings d'intervention car ils doivent en particulier récupérer leurs enfants à la fin de l'école. Ils auraient la possibilité de laisser leurs enfants à la cantine ou à la garderie, mais devraient en supporter les dépenses.

Une convention de partenariat favorisant la disponibilité de sapeurs-pompiers volontaires de Villiers-Charlemagne est présentée au conseil municipal ; cette convention fixe les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers volontaires sont susceptibles de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour laisser gratuitement au restaurant scolaire et/ou garderie leur(s) enfant(s) dans les écoles de la commune (Louis Lemesle et Ste Mairie).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Se prononce favorablement** à la gratuité du restaurant scolaire et de la garderie pour les enfants des sapeurs-pompiers volontaires de Villiers Charlemagne partis en intervention
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention de partenariat avec le SDIS.

3 – CHANTIER ARGENT DE POCHE

DCM N° 2017-002

Monsieur le Maire rappelle que le dispositif « argent de poche » s'adresse aux jeunes du territoire âgés de 16 à 18 ans et est organisé par le service jeunesse du Pays de Meslay-Grez. Il propose au Conseil municipal de mettre en place des petits chantiers sur la commune durant les vacances scolaires de Printemps et de l'été 2017.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de proposer des chantiers de nettoyage de matériel, de peinture et d'entretien des espaces verts et de bâtiments du 10 au 21 avril, du 10 au 13 juillet et du 28 août au 1^{er} septembre 2017 pour 8 jeunes répartis en équipe de deux pour chaque semaine proposée, le matin de 9h00 à 12h00. Chaque jeune sera indemnisé sur la base de 5,00€ de l'heure ;
- **Autorise** le Maire à signer les contrats passés avec les jeunes et la demande d'exonération de charges auprès de l'URSSAF.

4 – ACOMPTE FORFAITAIRE ÉCOLE STE MARIE

DCM N° 2017-003

Monsieur le Maire informe que la convention de forfait communal, relative au contrat d'association entre l'Etat et l'école Ste Marie, est arrivée à échéance fin 2016. Il convient, lors de l'élaboration du budget, de discuter du nouveau montant alloué à l'OGEC de l'école Ste Marie.

La convention initiale prévoit un versement au 15 février et afin de ne pas pénaliser la trésorerie de l'OGEC, il convient de voter par anticipation 25 % du montant alloué l'an passé (460€/enfant/an), soit 7 360 €, sur la base de 64 enfants (soit 29 440 €).

L'ajustement comptable sera fait après le vote du budget.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **Décide** de verser par anticipation la somme de 7 360 € à l'OGEC de l'école Ste Marie.
- **Autorise** le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

5 – VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION**DCM N° 2017-004**

Monsieur le Maire fait part des écritures comptables à réaliser dès à présent pour honorer les dépenses engagées, pour cela les crédits doivent être inscrits par anticipation au vote du budget :

BUDGET COMMUNE

- Remboursement d'un acompte de location de l'espace corail (annulation location CE Perreault – d'un montant de 690 €),
- Remboursement à l'association Imagin' & lire de la somme de 235 € (solde de la location du 30/12/2016), suite à la panne de chauffage à l'Espace Corail,
- Achat d'un lave-linge et sèche-linge au Pôle Enfance pour 549.98 €,
- Achat d'un lave-linge et d'un lave-vaisselle (remplacement au VVP pour 977.29 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

- Annulation d'une facture d'assainissement pour un montant de 12.55 € (erreur dans fichier population).

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'inscrire par anticipation au budget communal:
 - la somme de 1 000 € au compte 673,
 - la somme de 500 € au compte 2188 – programme 120,
 - la somme de 1 000 € au compte 2188 – programme 94.
- **Décide** d'inscrire par anticipation au budget assainissement :
 - la somme de 15 € au compte 673.

6 – PRINCIPE D'OCTROI DE CADEAUX AUX AGENTS OU BÉNÉVOLES**DCM N° 2017-005**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de clarifier les modalités d'attribution de cadeaux au personnel communal ou bénévoles.

Une délibération doit fixer les conditions d'octroi (nature, montant, ...).

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'offrir un cadeau aux agents municipaux titulaires et non titulaires faisant l'objet d'une mutation, d'un départ en retraite ou lors d'évènements familiaux (naissance, mariage, adoption, décès) et aux citoyens de la commune particulièrement investis dans la vie locale associative ou non, pour le fleurissement communal, lors des cérémonies de mariage, de décès, de naissance, aux sportifs méritant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Valide** le principe d'octroi de cadeaux offerts aux agents communaux et citoyens de la commune investis dans la vie locale, suivant les principes précédemment cités ;
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – REFUS D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**DCM N° 2017-006**

Monsieur le Maire informe que Mme POISSON Jacqueline a déposé une demande de déclaration préalable relative à la réfection d'une couverture d'un bâtiment visible du jardin du presbytère. Elle propose de remplacer les ardoises par de la tôle de type « bac acier ».

Monsieur le Maire précise qu'il a donné un avis défavorable à cette déclaration, au motif que le règlement du PLU précise « la couverture des constructions doit respecter l'aspect dominant des couvertures existant dans l'environnement immédiat. Elle doit être réalisée en ardoise ou en matériaux présentant la teinte et l'aspect de l'ardoise ».

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 13 FÉVRIER 2017

Madame POISSON conteste ce refus et a fait un recours gracieux sur cette décision (courrier du 23 janvier 2017).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vote à main levée :

- **Demande**, à l'unanimité, au Maire de maintenir le refus de cette déclaration.

8 – TARIF DES CAMPS DE L'ALSH

DCM N° 2017-007

Monsieur le Maire rappelle que le tarif des camps de l'ALSH a été voté lors de la séance du conseil municipal du 6 avril 2016. Ces tarifs comportaient trois tranches de quotient familial.

Le comité de pilotage propose de limiter ces tarifs à 2 tranches de quotient familial, comme suit :

Quotient Familial De la CAF	De 150 € à 899 €	A partir de 900 €
CAMPS (RAID) 3 JOUR		
COMMUNE	55 €	60 €
ST SULPICE	75 €	80 €
COMMUNE NON CONVENTIONNE	90 €	95 €
CAMPS 5 JOURS		
COMMUNE	120 €	130 €
ST SULPICE	160 €	170 €
COMMUNE NON CONVENTIONNE	180 €	190 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- **Entérine** les tarifs ci-dessus, applicables à compter du 13 février 2017.

9 – RÉVISION DES TARIFS DU VVP

DCM N° 2017-008

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'évolution des prix d'achat de certains produits vendus en régie au Village Vacances et Pêche.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, **VALIDE** les tarifs suivants, à compter de ce jour :

		2017
Appâts pêche	Asticots mélangés	2.70 €
	Vers moyens	3.90€
	Petite boîte de maïs	4.00 €
	Grande boîte de maïs	5.00 €
	Paquets d'amorces	5.00 €
Glaces	Magnum	2.00 €
	Cornetto	1.50 €
	Super Twister	2.00 €
	Haribo	2.00 €
	Calipo	1.50 €
Timbre		0.73 €
Enveloppe timbrée		0.93 €
Charbon de bois		6.50 €

10 – COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES – SUPPRESSION DU PORTE À PORTE**DCM N° 2017-09**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur le Président de la communauté de communes du Pays de Meslay-Grez relatif à l'état d'avancement de la démarche de suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte.

Monsieur le Président de la CCPMG sollicite un avis officiel de la commune sur ce sujet et en particulier l'échéance de mise en œuvre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Emet** un avis favorable à la suppression de la collecte des ordures ménagères en porte à porte d'une part, par solidarité aux autres communes de la communauté de communes qui l'ont supprimée, et d'autre part pour répondre à des évolutions de collecte visant à mutualiser les moyens et contenir les coûts.
- **Demande** à Monsieur le Maire d'organiser une réunion d'information pour la population de la commune.

Monsieur le Maire propose une réunion de travail aux membres du conseil municipal, mercredi 22 février, pour définir les emplacements des points d'apports volontaires.

11 – COMITÉ DE PILOTAGE POUR LES TRAVAUX DE LA SALLE DES SPORTS

Monsieur le Maire propose que les membres de la commission Bâtiments soient membres du comité de pilotage qui suivra les travaux de la salle des sports.

Il propose que la commission rencontre dès maintenant les utilisateurs pour une définition des besoins à intégrer dans l'étude.

Monsieur CORNILLE confirme qu'une réunion est prévue le samedi 18 février avec les Présidents d'associations.

12 – PLUi – ÉTAT D'AVANCEMENT

Monsieur le Maire rapporte que le PLUi est toujours dans la phase diagnostic et recueil de données.

À la demande du président de la communauté de communes, il participe à l'ensemble des réunions de travail.

Un délai supplémentaire a été donné par l'Etat pour finaliser le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), initialement cadré au 24 mars 2017.

La séance est levée à 23H10

FEUILLET DE CLOTURE

Liste des délibérations :

2017-001	Convention de partenariat favorisant les disponibilités des sapeurs-pompiers volontaires
2017-002	Chantier argent de poche
2017-003	Acompte forfaitaire pour l'école Ste Marie
2017-004	Vote de crédits par anticipation
2017-005	Principe d'octroi de cadeaux aux agents et bénévoles
2017-006	Refus d'une déclaration préalable
2017-007	Tarifs des camps de l'ALSH
2017-008	Révision de tarifs au VVP
2017-009	Suppression de collecte des ordures ménagères en porte à porte

SABIN Jacques		MONTAUBAN Éric	
BUCHOT André		LAINÉ Guillaume	
FRÉTIGNÉ Cécile		BOUTRUCHE Alexia	
CORNILLE Alain		GABILLARD Arnaud	
CHAMPIOT Daniel		LANDAIS Jonathan	
BERTHELOT Annie		MEIGNAN Élodie	